

Annexe 1

Fiche produit du Dispositif « Microentreprises & Associations »

Objet	Renforcement de la trésorerie et financement de la relance d'activité à destination des TPE et associations. Le Dispositif « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie (Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008), et quel que soit leur statut juridique (microentreprise, entreprise individuelle, société,...). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ; - Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en CAPE et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ; - Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ; - Tout secteur d'activité ; - A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; - Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ; - Domiciliation bancaire en France. <p>Sont exclues les sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les structures dites para-administratives ou paramunicipales, les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).</p> <p><i>Une entreprise est considérée en difficulté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, - S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, - Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation, - Les entreprises sous le coup d'une récupération d'aides illégales, - Les entreprises non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.
Dépenses éligibles	<p>L'assiette du Dispositif « Microentreprises & Associations » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle - L'augmentation du besoin en fonds de roulement <p>Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette.</p>
Montant	<p>De 3 000 à 20 000 euros.</p> <p>Pas d'obligation de cofinancement.</p>
Durée	5 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement et 3 échéances annuelles

Conditions financières	<ul style="list-style-type: none"> - Avance remboursable sans intérêt - Pas de frais de dossier - Pas de garantie personnelle sur le patrimoine du dirigeant
Règlementation	Cette avance remboursable est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.
Modalités de mise en œuvre	<p>Le Dispositif « Microentreprises & Associations » est géré par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'ADIE, Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création »), ainsi que l'URSCOP.</p> <p>Les principaux critères d'analyse des projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation financière et du besoin de financement (qualification du besoin au regard des aides déjà obtenues, de son caractère d'urgence, ...) - Analyse de la pertinence du projet de relance de l'entreprise et de sa capacité de remboursement (impact de la crise sanitaire sur l'activité et perspectives commerciales envisagées). <p>L'instruction de l'aide et le dépôt sur l'outil Portail Des Aides sont réalisés par les opérateurs dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet.</p> <p>La Région prend la décision d'engager les financements après avis sollicité auprès de la Banque des Territoires et des entités locales partenaires.</p> <p>La Région verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région et réception de la convention attributive de l'avance remboursable signée par le bénéficiaire.</p>
Contact	Tous les contacts seront mentionnés sur une page dédiée du site Ambition éco : https://ambitioneco.auvergnhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm